

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA VILLE DE CHÂTEAU-RICHER – ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Amendement :

- Signifie que l'usage est autorisé.

N.B. : L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat. Le texte réglementaire prévaut.